

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS501

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 10 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« 3° L'article L. 311-6 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le présent article n'est pas applicable aux jugements rendus en application de l'article L. 131-22. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.